



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 août 2009

Soixante-troisième session  
Point 48 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 juillet 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.77)]

### **63/305. Création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, par laquelle elle a approuvé par consensus le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>1</sup>,

*Consciente* de l'ampleur de la crise financière et économique actuelle et du caractère urgent des mesures de suivi,

*Réaffirmant* que ce processus continuera d'être piloté par les États Membres,

1. *Décide* de créer immédiatement un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement<sup>1</sup> ;

2. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session.

*102<sup>e</sup> séance plénière  
31 juillet 2009*

<sup>1</sup> Résolution 63/303, annexe.